



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UPOV/C/VII/5
Original : anglais
Date : 12 juillet 1973

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Septième session ordinaire

Genève, 10 au 12 octobre 1973

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1974

présenté par le Secrétaire général

RESUME

Le présent document contient le projet de programme et de budget de l'UPOV pour 1974.

Le budget proposé prévoit des dépenses d'un montant de 640.000 francs suisses.

Le présent document propose également que la valeur des unités de contribution à verser par les Etats membres soit fixée à 26.000 francs suisses pour 1974.

PREMIERE PARTIE : PROGRAMME

1. Il est proposé de poursuivre en 1974 les travaux des années précédentes et, par conséquent, d'inscrire au programme de cette même année les activités suivantes :
2. Conseil. Le Conseil tiendra probablement une réunion de deux ou trois jours pour exercer les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la Convention UPOV.
3. Le Groupe de travail consultatif, composé des délégués de tous les Etats membres siégera deux ou trois jours pour exercer ses fonctions d'organe consultatif du Conseil.
4. Le Comité directeur technique tiendra au moins une réunion de deux ou trois jours pour étudier et faire des propositions concernant les possibilités d'adopter des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, les procédures administratives uniformes dans ce domaine et l'échange des résultats de l'examen entre administrations nationales. Aucune interprétation linguistique ne sera assurée par l'UPOV.
5. Les cinq groupes de travail techniques sur
 - i) les plantes agricoles,
 - ii) les plantes potagères,
 - iii) les fruits,
 - iv) les plantes ornementales,
 - v) les arbres forestierstiendront probablement chacun une réunion d'un ou deux jours, au siège d'un office national ou de l'UPOV, en vue d'élaborer des principes directeurs pour l'exécution des essais relatifs aux nouvelles variétés et des formules-types pour les renseignements techniques communiqués par les obtenteurs demandant une protection. Aucune interprétation linguistique ne sera assurée.
6. Le Secrétariat aidera, dans toute la mesure du possible, le Comité directeur technique et les présidents des groupes de travail techniques à préparer et à organiser les réunions des groupes de travail.
7. Le Groupe de travail sur les dénominations variétales tiendra une réunion de deux jours au cours de laquelle il étudiera et mettra au point des propositions concernant les questions relatives à la dénomination des obtentions végétales.
8. Le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes tiendra probablement une réunion d'une journée, au cours de laquelle il examinera les problèmes relatifs à la question des taxes que doivent verser les obtenteurs.
9. Dispositions communes relatives aux essais. Le Secrétariat apportera son concours aux administrations nationales des Etats membres en vue de l'utilisation en commun de services chargés de procéder à l'examen des nouvelles variétés selon les articles 7 et 30.2) de la Convention, afin de réduire le coût des essais et de répartir le travail entre les Etats membres. En dehors des tâches que doivent accomplir le Comité directeur technique et les groupes de travail techniques en vue de l'harmonisation des essais, les solutions pratiques dépendront de l'harmonisation des taxes relatives aux essais, de l'intervention d'accords en ce qui concerne les collections de référence et de l'échange direct d'informations et de matériel végétal entre les services nationaux. Le Secrétariat étudiera ces problèmes et en discutera avec les administrations nationales.
10. Service d'information et de documentation. Le Secrétariat
 - i) publiera des collections des textes législatifs des Etats membres et des Etats non membres;
 - ii) réunira des informations relatives aux systèmes de protection des droits d'obteneur adoptés dans divers pays;

iii) établira un vocabulaire UPOV en trois langues, anglais, français et allemand;

iv) poursuivra ses travaux relatifs à la publication des Actes de la Conférence de Paris de 1961 et de la Conférence de révision de 1972.

Suivant la décision du Conseil, les frais relatifs à la préparation des publications visées à l'alinéa iv) ci-dessus, estimés à 40.000 francs suisses, seront supportés par le Fonds de réserve (voir document UPOV/C/VI/13, paragraphe 24).

11. Echange des dénominations variétales. Par décision du Conseil, la mise en application de l'article 13.6) de la Convention, relatif à l'échange des dénominations variétales par l'intermédiaire du Secrétariat, a été différée et, pour l'instant, le Secrétariat n'exécutera pas les tâches prévues à l'article 13.6) (voir document UPOV/C/V/33).

12. Conseils aux gouvernements. Le Secrétariat se tiendra, sur demande, à la disposition des gouvernements des Etats membres et de ceux des Etats qui ne sont pas encore membres de l'UPOV mais qui envisagent la possibilité de ratifier la Convention ou d'y adhérer ou de suivre les travaux de l'UPOV, pour les conseiller et leur fournir des renseignements au sujet de l'application de la Convention UPOV.

13. Relations avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Le Secrétariat restera en contact avec les gouvernements comme avec les organisations intergouvernementales intéressées, notamment avec l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi qu'avec des organisations semi-gouvernementales telles que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA) et des organisations internationales privées (professionnelles) telles que l'ASSINSEL, la CIOFORA, la FIS, l'AIPPI et la CCI, en vue :

i) de leur faire connaître les objectifs et les activités de l'UPOV;

ii) de recueillir des informations au sujet de leurs activités;

iii) d'examiner s'il serait souhaitable d'établir des contacts réguliers entre l'UPOV et ces organisations en procédant à des échanges de publications, en déléguant réciproquement des représentants à certaines réunions et par d'autres moyens appropriés;

iv) de recueillir les avis de ces organisations au sujet des priorités qu'il conviendrait de fixer dans le domaine de la coopération internationale en matière de droits d'obtenteur.

14. Symposium. A sa sixième session, le Groupe de travail consultatif a décidé qu'au lieu du symposium qui devait se tenir en 1973 au Royaume-Uni mais dont le projet a dû être ajourné, l'UPOV devrait organiser en 1974 un symposium ou une petite réunion avec des conférences et des discussions, soit à Cambridge, soit en conjonction avec la session de 1974 du Conseil. La décision définitive sur ce point devra être prise lors de la session du Conseil d'octobre 1973. Du fait qu'aucune décision n'a été prise jusqu'ici, le projet de budget ne comporte aucune provision quant à ce symposium ou cette réunion de 1974. A moins qu'une fois la décision prise son coût n'apparaisse minime, il est proposé, à la lumière du principe déjà accepté pour le symposium de 1973 (voir document UPOV/C/VI/13, paragraphe 24), qu'il soit supporté par le Fonds de réserve.

DEUXIEME PARTIE : BUDGET

15. Observations générales. La présentation du budget est la même que celle de l'année précédente. Les annexes jointes, qui ne font pas partie du budget, contiennent des précisions et des explications.

16. Dépenses (en milliers de francs suisses)A. Dépenses propres à l'UPOV

Personnel	
(Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, un assistant administratif et technique (P.2/3), une assistante administrative (G.6), une secrétaire (G.4)	349
Missions	19
Conférences	23
Contrats	5
Impressions	4
Loyer	20
Equipement et matériel	5
Bibliothèque	3
Imprévus	4
	<hr/>
<u>Total des dépenses propres</u>	<u>432</u>
	===

B. Dépenses communes

Personnel	166
Loyer (contribution aux loyers communs)	4
Entretien du bâtiment	9
Equipement et matériel	15
Ports	9
Téléphone	3
Imprévus	2
	<hr/>
<u>Total des dépenses communes</u>	<u>208</u>
	===

Dépenses totales :

Dépenses propres	432
Dépenses communes	208
	<hr/>
	640
	===

17. Recettes (en milliers de francs suisses)Contributions des Etats membres

(valeur d'une unité : 26.000)

Allemagne (République fédérale d')	5 unités	130
Danemark	1½ unités	39
France	5 unités	130
Pays-Bas	2 unités	52
Royaume-Uni	5 unités	130
Suède	1½ unités	39
		<hr/>
Total des contributions		520
Divers		15
		<hr/>
<u>Recettes totales</u>		<u>535</u>
		===

18. Déficit à couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve (voir paragraphe 13 de l'annexe I) :

Dépenses	640
Recettes	535

Déficit	105
	===

19. Le Conseil est invité :

i) à adopter le budget dans lequel le total des dépenses s'élève à 640.000 francs suisses;

ii) à fixer la valeur de l'unité de contribution à 26.000 francs suisses et à déterminer le montant des contributions des Etats membres en conséquence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 17 ci-dessus;

iii) à approuver le déficit budgétaire de 105.000 francs suisses à couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve.

/Suivent les annexes/

I. REMARQUES GENERALES

1. Les chiffres indiqués ci-dessous dans les quatre colonnes établies pour 1972, 1973, 1974 et 1975 correspondent respectivement aux comptes les plus récents (1972), au budget approuvé pour l'année en cours (1973), au budget proposé pour l'année prochaine (1974) et aux prévisions pour l'année suivante (1975). En ce qui concerne l'année 1975, il y a lieu de noter qu'elles ne sont pas le résultat d'un calcul détaillé et qu'elles ont été établies en supposant que les activités poursuivies seraient les mêmes qu'en 1974. Les raisons de la différence entre les dépenses de 1972 et le budget de 1972 sont données dans le document UPOV/C/VII/3.

II. DEPENSES PROPRES

2. Personnel

Ces dépenses comprennent le traitement de base, les indemnités de poste et de non-résident, les allocations familiales et les primes pour connaissances linguistiques, les frais d'étude, les cotisations de l'employeur à la Caisse de retraite, les primes d'assurances (maladie et accidents professionnels), les frais de recrutement, et toutes autres sommes versées aux membres du personnel ou en leur nom en vertu du Statut et règlement du personnel.

<u>1972</u>	<u>1973</u>		<u>1974</u>	<u>1975</u>
18	21	Secrétaire général	23	25
113	123	Secrétaire général adjoint	132	139
-	77	Assistant administratif et technique (P.2/3)	68	80
36	41	Assistante administrative (Secrétaire) (G.5/6)	44	48
-	36	Secrétaire (G.4)	38	42
-	4	Personnel temporaire/heures supplémentaires	1	1
4	-	Frais de recrutement (P.2)	-	-
-	-	Recrutement, déménagement et rapatriement (Secrétaire général adjoint)	41	-
2	-	Autres dépenses	2	2
<u>173</u>	<u>302</u>		<u>349</u>	<u>337</u>
===	===		===	===

Les traitements prévus pour 1974 font l'objet d'une majoration évaluée en fonction du coût de la vie et des augmentations à accorder pour avancement dans le grade.

3. Missions

Ces dépenses comprennent le prix des voyages, les sommes versées à titre d'indemnités journalières et de faux-frais au Secrétaire général et au personnel du Département de l'UPOV.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
9	16	19	21

Le poste budgétaire prévu pour 1974 comprend les missions du Secrétaire général adjoint ou de l'assistant à l'occasion des réunions des groupes de travail techniques, les missions du Secrétaire général adjoint à l'occasion des réunions de l'OCDE, du Congrès de l'ASSINSEL à Madrid et de visites à deux Etats membres, une mission lointaine, et une mission en Europe de l'Est.

4. Conférences

Ces dépenses comprennent les honoraires des interprètes, des opérateurs des installations d'interprétation simultanée, les frais de rafraîchissements et de réceptions, ainsi que les honoraires des traducteurs.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
24	21	23	26

Le montant proposé englobe les frais d'une réunion du Conseil qui durera trois jours (6.900), d'une réunion de trois jours du Groupe de travail consultatif (6.900), d'une réunion de deux jours du Groupe de travail sur les dénominations variétales (5.000), d'une réunion d'un jour du Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes (2.000), ainsi que les réserves nécessaires en vue d'autres réunions (2.200). (Il y a lieu de noter que les dépenses de 1972 comprennent celles relatives à la Conférence diplomatique tenue en novembre 1972.)

5. Contrats

Ces dépenses comprennent les honoraires des traducteurs extérieurs auxquels sont confiés les documents et publications dont la traduction ne peut être assurée par le Secrétariat ni par les services communs de l'OMPI (il s'agit essentiellement de traductions en allemand ou sur la base de textes rédigés en allemand).

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
2	7	5	6

A la lumière des dépenses passées, il semble justifié de prévoir pour 1974 un montant moins élevé que celui qui avait été primitivement prévu.

6. Impressions

Ces dépenses comprennent les frais de papier, d'impression et de reliure des revues, manuels et autres publications lorsque ces travaux sont exécutés en dehors de l'OMPI.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
-	4	4	4

Aucune dépense n'a été assumée en 1972, car il n'était pas possible d'imprimer la traduction officielle de la Convention en anglais. Des dispositions ont été prises pour faire imprimer ce texte en 1973 ou 1974.

7. Loyer

Cette rubrique comprend uniquement la valeur locative des locaux utilisés exclusivement par le Département de l'UPOV. En ce qui concerne la participation de l'UPOV aux dépenses communes afférentes aux locaux occupés par les services communs, voir le paragraphe 11 ci-dessous.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
12	16	20	22

8. Equipement et matériel

Ces dépenses comprennent le mobilier, les machines de bureau, les fournitures et tout autre matériel acheté spécialement pour l'usage exclusif du Département de l'UPOV.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
4	7	5	5

9. Bibliothèque

Ces dépenses comprennent les abonnements aux périodiques, et les achats de dictionnaires et de littérature technique réservés exclusivement à l'usage du Département de l'UPOV.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
1	3	3	3

10. Imprévus

Le montant de cette rubrique estimé à 1% du budget total de 1973, a été estimé, à la lumière de l'expérience, à 1% du total des dépenses propres à l'UPOV.

<u>1972</u>	<u>1973</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
-	6	4	4

III. DEPENSES COMMUNES

11. Le montant de la contribution de l'UPOV aux dépenses communes est établi en calculant la valeur des services rendus par l'OMPI lorsque cela est possible, ou, sinon, sur la base d'une évaluation. Il y a lieu de se reporter au document OMPI AB/IV/2 (existant seulement en anglais et en français), qui donne des précisions et des explications. Voir en particulier les tableaux DC.01, DC.04, DC.05, DC.06, DC.07, DC.08, DC.09, DC.10, DC.12, DC.25, DC.26, DC.28, DC.29, DC.31, DC.32, DC.33 et les tableaux récapitulatifs des dépenses, pages 44 et 46. L'attention est attirée sur le paragraphe 2 dudit document et sur son paragraphe 5 qui s'applique également à l'UPOV. Il y a lieu de noter qu'en évaluant le pourcentage de l'UPOV au tableau DC.01, le traitement du Directeur général de l'OMPI, soit environ 26% du total des coûts de personnel inscrit au tableau, n'a pas été pris en considération.

Ces dépenses comprennent des contributions a) aux frais de personnel pour les services communs, b) aux frais afférents aux locaux utilisés par les services communs, c) aux frais d'entretien des bâtiments, d) aux frais d'équipement et de matériel pour les services communs, e) aux frais de port, de téléphone et aux dépenses imprévues.

12. L'annexe II donne, sous forme de tableau comparatif, le détail des dépenses assumées en 1972, inscrites au budget pour 1973, proposées dans le présent document pour 1974 et provisoirement envisagées pour 1975.

IV. RECETTES

13. Pour évaluer la somme devant être couverte par des contributions des Etats membres, les considérations suivantes sont entrées en ligne de compte :

i) un montant total des prévisions de dépenses s'élevant à 640.000 francs suisses;

ii) l'existence d'un Fonds de réserve s'élevant à 305.271 francs suisses à la fin de 1972;

iii) le fait que le Conseil ait déjà décidé que les dépenses suivantes seraient couvertes par prélèvement sur le Fonds de réserve :

- augmentation spéciale du traitement du Secrétaire général : 20.500
- préparation des Actes de la Conférence de Paris de 1961 (sur ces deux points, voir document UPOV/C/VI/13, paragraphe 24) : 40.000
- mission aux USA d'une délégation du Conseil (voir document UPOV/C(Extr.)/VII/3*), environ : 20.000

Compte tenu de ces prévisions de dépenses, le solde demeurant au Fonds de réserve s'élèverait à environ 225.000 francs suisses.

/Fin de l'annexe I;
suit l'annexe II/

Tableau récapitulatif et comparatif

I. Dépenses (en milliers de francs suisses)

A. Dépenses propres à l'UPOV

Réelles 1972	Budget 1973	Rubriques	Budget proposé 1974	Estimations provisoires 1975
173	302	Personnel	349	337
9	16	Missions	19	21
15	21	Conférences	23	26
9	-	Conférence de revision	-	-
2	7	Contrats	5	6
-	4	Impressions	4	4
12	16	Loyer	20	22
4	7	Equipement et matériel	5	5
1	3	Bibliothèque	3	3
-	6	Imprévus	4	4
<u>225</u>	<u>382</u>		<u>432</u>	<u>428</u>
===	===		===	===

B. Dépenses communes

115	157	Personnel	166	199
5)	4	Loyer	4	6
9)	9	Entretien des bâtiments	9	9
9	8	Equipement et matériel	15	15
5	8	Ports	9	10
-	1	Bibliothèque	-	-
2	2	Téléphone	3	3
1	2	Imprévus	2	3
<u>137</u>	<u>191</u>		<u>208</u>	<u>245*</u>
===	===		===	===

C. Dépenses totales

<u>362</u>	<u>573</u>		<u>640</u>	<u>673</u>
===	===		===	===

II. Recettes

A. Contributions (les chiffres entre parenthèses représentent le nombre d'unités)

Réelles 1972	Budget 1973		Budget proposé 1974	Estimations** provisoires 1975
129.250	130.000	Allemagne (République fédérale d')	130.000	165.000
38.775	39.000	Danemark	39.000	49.500
129.250	130.000	France	130.000	165.000
51.700	52.000	Pays-Bas	52.000	66.000
129.250	130.000	Royaume-Uni	130.000	165.000
38.775	39.000	Suède	39.000	49.500
<u>517.000</u>	<u>520.000</u>	(20)	<u>520.000</u>	<u>660.000</u>
=====	=====	=====	=====	=====

* Ce total figure au document AB/IV/2 (page 48) publié en avril 1973 (voir paragraphes 2 et 5 dudit document).

** Estimations faites en partant du montant nécessaire pour avoir un budget en équilibre en 1975, sur la base des prévisions de dépenses provisoires pour cette

B. Divers

<u>Réelles</u> <u>1972</u>	<u>Budget</u> <u>1973</u>		<u>Budget</u> <u>proposé</u> <u>1974</u>	<u>Estimations</u> <u>provisoires</u> <u>1975</u>
8.700	13.000	Intérêt	15.000	13.000

C. Total

525.700	533.000		535.000	673.000
---------	---------	--	---------	---------

/Fin de l'annexe II
et fin du document/